



Est-ce du delit de marchandage ?

Par **Malo57**, le **10/02/2011** à **16:25**

Bonjour,Je suis actuellement salariée Téléactrice/ téléconseillère au sein d'une entreprise prestataire de services, plateau téléphonique en b to b. cette société m'a envoyé l'année dernière, dans le cadre d'un de leur partenariat, faire la saisie de la taxe d'apprentissage à la chambre régionale de métiers de ma région,(nous effectuons tout d'abord la campagne de relance téléphonique pour leurs services). nIls m'ont proposé cette mission et je n'ai rien signé, j'ai simplement eu en main propre une lettre de mon employeur m'informant de cette mission que j'avais accepté oralement. nMon employeur m'a fourni les tickets de bus nécessaires à mes déplacements.nNéanmoins une fois en poste la-bas, il s'est avéré qu'il y avait des problèmes "d'organisation" selon l'encadrement . En effet , étant salariée à 27h/semaine, je ne faisais donc pas les mêmes horaires que l'équipe en place embauchée en interne, aucun planning n'ayant été convenu à l'avance. Je refusais donc les heures supplémentaires. Ce qui a grandement agacé l'encadrement .nIls donc mis la pression afin que j'effectue 35h semaine chez eux. A plusieurs reprises j'ai fais savoir que cela ne rentrait pas dans les termes de mon contrat chez mon employeur. Ceux a quoi ils ont répondu que c'était pourtant le contrat conclu avec mon employeur pour cette mission. Chaque soir , ma patronne me contactait pour me demander gentilement de faire un effort sur mes horaires, impossible car j'étais en plein déménagement. Cette situation a débouché sur un planning imposé par l'encadrement où j'étais en mission, planning que j'ai validé puisqu'il respectait mes 27h semaine.nje suis finalement rentrée au sein de mon entreprise au bout de deux semaines, la saisie de la taxe étant terminée, et lors du débrief avec mon employeur, ma patronne annoncé qu'aucun contrat avec la chambre de métiers n'avait été signé pour cette mission. ncette année la campagne de relance téléphonique est de nouveau en cours, et mon employeur cherche à envoyer de nouveau un téléacteur faire la saisie à la chambre régionale de métiers.nJ'ai bien sur fais savoir que je ne serais pas volontaire cette année (j'ai demandé une rupture conventionnelle il y a peu) , mais j'aimerais savoir si cette mission était bien du délit de marchandage de salarié, afin de pouvoir me défendre et d'éviter que cela se

reproduise. rnSi quelqu'un peut m'éclairer...rnMerci ;)

Par **P.M.**, le **10/02/2011** à **18:52**

Bonjour,rnIl faudrait savoir déjà si cette entreprise a habituellement un plateau téléphonique même en dehors de cette période de relance de la taxe d'apprentissage...

Par **Malo57**, le **10/02/2011** à **19:00**

la société est uniquement prestataire de campagne téléphonique, formations aux techniques du téléphone... elle n'est pas prestataire d'autres services autre que ceux liés aux campagnes téléphoniques. Nous sommes uniquement téléacteur et téléconseiller, pas agent de saisie. D'ailleurs il n'y a que pour la chambre de métiers, une fois par an, que la société envoie un salarié à l'extérieur.

Par **P.M.**, le **10/02/2011** à **19:28**

Je ne vous parle pas de votre employeur mais du client, la chambre des métiers...

Par **Malo57**, le **10/02/2011** à **19:31**

aaaah autant pour moi, rnla chambre régionale de métiers et d'artisanat de lorraine n'a pas de plateforme téléphonique

Par **P.M.**, le **10/02/2011** à **20:23**

Je ne pense pas que l'on puisse invoquer un délit de marchandage mais ça n'est qu'un avis qui mériterait d'être confirmé à la vue du dossier...